


# Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	2007/0257(COD) Procédure terminée
Navires à passagers: règles et normes de sécurité. Refonte Abrogation Directive 98/18/EC <a href="#">1996/0041(SYN)</a> Modification <a href="#">2016/0170(COD)</a>	
Sujet 3.20.03 Transport maritime de personnes et frêt 3.20.03.01 Sécurité maritime	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>JURI</b> Affaires juridiques	PPE-DE <a href="#">SZÁJER József</a>	19/12/2007
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>TRAN</b> Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	Formation du Conseil <a href="#">Agriculture et pêche</a>	Réunion <a href="#">2937</a>	Date 23/04/2009
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Service juridique</a>	Commissaire BARROSO José Manuel	

Evénements clés			
29/11/2007	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2007)0737</a>	Résumé
19/02/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
26/06/2008	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
08/07/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	<a href="#">A6-0300/2008</a>	
21/10/2008	Résultat du vote au parlement		
21/10/2008	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T6-0498/2008</a>	Résumé
23/04/2009	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		

06/05/2009	Signature de l'acte final		
06/05/2009	Fin de la procédure au Parlement		
25/06/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2007/0257(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Refonte
Instrument législatif	Directive
	Abrogation Directive 98/18/EC <a href="#">1996/0041(SYN)</a> Modification <a href="#">2016/0170(COD)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 080-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/6/57063

### Portail de documentation

Pour information		<a href="#">COM(2007)0740</a>	23/11/2007	EC	
Document de base législatif		<a href="#">COM(2007)0737</a>	29/11/2007	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport		<a href="#">CES0073/2008</a>	16/01/2008	ESC	
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE407.768</a>	06/06/2008	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A6-0300/2008</a>	08/07/2008	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T6-0498/2008</a>	21/10/2008	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2008)6664</a>	12/11/2008	EC	
Projet d'acte final		<a href="#">03710/2008/LEX</a>	06/05/2009	CSL	
Document de suivi		<a href="#">COM(2024)0207</a>	17/05/2024	EC	

### Informations complémentaires

Parlements nationaux	<a href="#">IPEX</a>
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>

### Acte final

[Directive 2009/45](#)  
[JO L 163 25.06.2009, p. 0001](#) Résumé

### Actes délégués

<a href="#">2019/2926(DEA)</a>	Examen d'un acte délégué
<a href="#">2022/2501(DEA)</a>	Examen d'un acte délégué

---

## Navires à passagers: règles et normes de sécurité. Refonte

---

OBJECTIF : refonte de la directive établissant des règles et normes de sécurité pour les navires à passagers (adaptation à la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle).

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil

CONTENU : la codification de la directive 98/18/CE du Conseil du 17 mars 1998 établissant des règles et normes de sécurité pour les navires à passagers a été entamée par la Commission. La nouvelle directive devait se substituer aux divers actes qui y sont incorporés.

Entre-temps, la décision 1999/468/CE du Conseil fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission (comitologie) a été modifiée par la décision 2006/512/CE, qui a introduit la procédure de réglementation avec contrôle pour les mesures de portée générale ayant pour objet de modifier des éléments non essentiels d'un acte de base adopté selon la procédure de codécision.

Conformément à la déclaration conjointe du Parlement européen, du Conseil et de la Commission relative à la décision 2006/512/CE, pour que cette nouvelle procédure soit applicable aux actes déjà en vigueur adoptés selon la procédure visée à l'article 251 du traité, ceux-ci doivent être adaptés conformément aux procédures applicables.

Il est donc proposé de convertir la codification de la directive 98/18/CE en une refonte afin d'introduire les modifications nécessaires pour l'adaptation à la procédure de réglementation avec contrôle.

---

## Navires à passagers: règles et normes de sécurité. Refonte

---

En adoptant le rapport de M. József SZÁJER (PPE-DE, HU), la commission des affaires juridiques a approuvé, en 1<sup>ère</sup> lecture de la procédure de codécision, la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant des règles et normes de sécurité pour les navires à passagers (refonte).

La commission des affaires juridiques accepte l'adaptation à la procédure de réglementation avec contrôle telle qu'elle est proposée et ne propose aucun amendement, excepté les adaptations techniques suggérées par le groupe consultatif des services juridiques.

---

## Navires à passagers: règles et normes de sécurité. Refonte

---

Le Parlement européen a adopté par 662 voix pour, 12 voix contre et 11 abstentions, une résolution législative approuvant, en 1<sup>ère</sup> lecture de la procédure de codécision, la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant des règles et normes de sécurité pour les navires à passagers (refonte).

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. József SZÁJER (PPE-DE, HU), au nom de la commission des affaires juridiques.

La proposition de la Commission a été approuvée telle qu'adaptée aux recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement, du Conseil et de la Commission.

---

## Navires à passagers: règles et normes de sécurité. Refonte

---

OBJECTIF : refonte de la directive établissant des règles et normes de sécurité pour les navires à passagers (adaptation à la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle).

ACTE LÉGISLATIF : Directive 2009/45/CE du Parlement européen et du Conseil établissant des règles et normes de sécurité pour les navires à passagers (Refonte).

CONTENU : la codification de la directive 98/18/CE du Conseil du 17 mars 1998 établissant des règles et normes de sécurité pour les navires à passagers a été entamée par la Commission. La nouvelle directive devait se substituer aux divers actes qui y sont incorporés.

Entre-temps, la décision 1999/468/CE du Conseil fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission (comitologie) a été modifiée par la décision 2006/512/CE, qui a introduit la procédure de réglementation avec contrôle pour les mesures de portée générale ayant pour objet de modifier des éléments non essentiels d'un acte de base adopté selon la procédure de codécision.

Conformément à la déclaration conjointe du Parlement européen, du Conseil et de la Commission relative à la décision 2006/512/CE, pour que cette nouvelle procédure soit applicable aux actes déjà en vigueur adoptés selon la procédure visée à l'article 251 du traité, ceux-ci doivent être adaptés conformément aux procédures applicables.

En conséquence, la codification de la directive 98/18/CE a été convertie en une refonte afin d'introduire les modifications nécessaires pour l'adaptation à la procédure de réglementation avec contrôle.

Aux termes de la nouvelle directive, la Commission sera habilitée à adapter certaines dispositions de la présente directive, y compris ses annexes, pour tenir compte des évolutions intervenues au niveau international et, spécifiquement, des modifications apportées aux conventions internationales. Ces mesures doivent être arrêtées selon la procédure de réglementation avec contrôle.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 15/07/2009.

